



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1621^e SÉANCE : 21 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1621)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaïis	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT VINGT ET UNIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 21 décembre 1971, à 20 heures.

Président : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1621)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément à la décision antérieure du Conseil [1606ème séance] j'invite les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à nos délibérations.

Sur l'invitation du Président, M. Swaran Singh (Inde) et M. A. Shahi (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément aussi aux décisions antérieures du Conseil [1607ème et 1615ème séances], j'invite les représentants de la Tunisie, de l'Arabie Saoudite et de Ceylan à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie) et M. H. S. Amerasinghe (Ceylan) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Comme les membres du Conseil s'en souviendront, un certain nombre de projets de résolution leur avaient été soumis avant que le Conseil n'ajourne ses travaux pour des consultations. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'après des consultations intensives avec les parties intéressées — l'Inde et le Pakistan — il a été possible, grâce surtout aux efforts infatigables du représentant de la Somalie, l'ambassadeur Farah, d'aboutir à un accord sur un texte généralement acceptable. Ce texte nous est proposé par les délégations de l'Argentine, du Burundi, du Japon, du

Nicaragua, de la Sierra Leone et de la Somalie et figure dans le document S/10465.

4. Le nouveau projet de résolution est direct et devrait pouvoir obtenir l'assentiment de tous les membres du Conseil. Il ne prend pas parti et, dans une très large mesure, il représente un compromis entre les nombreux projets qui avaient été déposés précédemment ou qui ont été discutés dans les couloirs au cours des deux dernières semaines. Il ne prête nullement à controverse et, par conséquent, est de nature à faire l'unanimité.

5. Le projet de résolution qui vous est soumis ce soir tient compte des réalités de la situation actuelle. Il fait appel aux deux parties au conflit pour qu'elles fassent en sorte que la cessation des hostilités soit durable, et il demande le retrait de toutes les forces armées des zones du litige. Il souligne la nécessité de préserver la paix dans le sous-continent. Une paix durable dans la région ne pourra être obtenue que si les Conventions de Genève de 1949 sont respectées et méticuleusement appliquées.

6. A cet égard, il convient de rappeler que des rumeurs nous parviennent au sujet de mesures de représailles qui seraient prises maintenant à Dacca et ailleurs. Nous savons que les sentiments sont exacerbés et que le danger de représailles, à la suite des souffrances infligées par les troupes du Gouvernement pakistanais depuis mars, est imminent.

7. Le projet de résolution demande aussi à la communauté internationale de lancer une action concertée pour faciliter le retour des millions de réfugiés qui serviront mieux leur pays en retrouvant leur terre ancestrale.

8. Les efforts que vous avez tous consacrés à la recherche d'une solution satisfaisante au problème indo-pakistanaï depuis que le Conseil a commencé à discuter de cette question le 4 décembre [1606ème séance] ont été prodigieux. Nous avons tous travaillé intensément et longuement et nous espérons que nos labeurs porteront leurs fruits. La seule façon d'y parvenir est d'adopter rapidement le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

9. Je donne la parole au représentant du Pakistan.

10. M. SHAHI (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : C'est avec une attention soutenue que j'ai écouté votre déclaration, Monsieur le Président. Ma délégation avait cru comprendre que tout d'abord les auteurs du projet de résolution S/10465 présenteraient leur texte et feraient des déclarations liminaires. Par conséquent, je suppose que ce

que vous venez de dire n'a aucune portée eu égard à l'interprétation du projet de résolution et que vous avez fait cette déclaration en votre qualité de représentant de la Sierra Leone.

11. La question que nous examinons est d'une extrême gravité; nous devons donc peser chaque mot que nous prononçons ici, car les débats du Conseil mettent en cause certains des principes fondamentaux de la Charte, et toute interprétation qui s'écarterait de l'esprit de ces principes risquerait d'avoir de profondes conséquences et de nuire au prestige et à l'efficacité du Conseil. C'est pourquoi ma délégation souhaiterait entendre ce que les auteurs du projet de résolution ont à nous dire à l'égard de ce texte.

12. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Selon l'accord intervenu entre moi-même, au nom des auteurs, et les deux parties intéressées, le projet de résolution doit être mis aux voix immédiatement, sans aucune déclaration liminaire; ensuite, après le vote, ma délégation, au nom des auteurs, fera une déclaration pour interpréter certains de ses aspects. J'espère, Monsieur le Président, que vous procéderez de cette façon.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à notre pratique habituelle, j'ai simplement essayé de faire appel aux membres du Conseil pour qu'ils envisagent le problème avec le plus grand sérieux et passent à l'action. Si l'ambassadeur Farah n'était pas intervenu, j'aurais proposé moi-même que nous passions au vote sur le projet de résolution, que nous entendions ensuite les membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote et, enfin, que nous permettions aux deux parties — l'Inde et le Pakistan — de faire une déclaration à leur tour.

14. Je constate qu'il n'y a pas d'objections à cette suggestion et je mets aux voix le projet de résolution S/10465 avec l'espoir qu'il sera adopté à l'unanimité.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté*¹.

15. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Maintenant que le projet de résolution S/10465 a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, je désire faire une brève déclaration au nom des auteurs pour expliquer certains aspects de ce texte.

16. Tout d'abord, je tiens à préciser que cette résolution a été rédigée après des consultations intensives menées avec

les deux parties et que toutes deux ont souscrit en général à toutes les dispositions de ce texte.

17. Au paragraphe 1, le Conseil demande à l'Inde et au Pakistan non seulement d'observer strictement le cessez-le-feu et d'arrêter toutes les hostilités dans les zones du conflit, mais encore de ramener toutes leurs forces armées sur leurs territoires respectifs.

18. Sur le théâtre oriental des opérations, étant donné que les combats ont cessé, les forces armées étrangères devraient être retirées dès que possible. Pour ce qui est du théâtre occidental, la résolution qui vient d'être adoptée prévoit d'abord un processus de désengagement suivi sans délai par le retrait des forces armées des deux parties.

19. Pour résumer, c'est dans le contexte que je viens d'esquisser que les auteurs souhaitent que soient interprétées les dispositions de la résolution relatives au retrait de toutes les forces armées.

20. Les auteurs de la résolution ont pris acte de la déclaration du Gouvernement indien qui affirme ne nourrir aucune ambition territoriale. En ce qui concerne la mise en oeuvre de la résolution, les auteurs estiment que les parties pourront conclure les arrangements ou ajustements mutuellement acceptables qu'elles pourront juger nécessaires.

21. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est, bien entendu, en faveur de toute solution que puissent accepter et l'Inde et le Pakistan, deux pays qui, comme je l'ai dit en maintes occasions, sont pour nous des pays amis au même titre. En fait, nous sommes très heureux qu'un règlement amiable ait pu intervenir entre les deux parties, ainsi qu'en témoigne la résolution que nous venons d'adopter. Mais, sur le plan des principes et en nous appuyant sur une expérience amère que connaît bien le monde entier, nous n'avons pu voter en faveur du projet de résolution dans son ensemble, et plus précisément du paragraphe 1, qu'en formulant les réserves les plus sérieuses. Je dis cela parce que toute clause qui rejette le retrait dans un avenir incertain, où que ce retrait doive avoir lieu, et laisse les choses à la merci de facteurs imprévisibles ne peut que susciter de notre part les doutes les plus graves. Notre position, comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises au cours de mes brèves interventions, notamment dans le cadre du présent débat, est celle-ci : cessez-le-feu, retrait, pleine jouissance par les réfugiés de leurs droits inaliénables. C'est essentiellement sur cette base et sur la base de l'interprétation donnée par le représentant de la Somalie à propos du paragraphe 1 que nous avons voté pour le projet de résolution, tout en maintenant nos réserves.

22. Il va sans dire que nous ne le cédon à personne dans notre désir sincère de voir d'heureuses et amicales relations rétablies entre l'Inde et le Pakistan.

23. Pour conclure, je voudrais dire que ma délégation avait l'intention de proposer, au paragraphe 1, un très bref amendement qui aurait pu se lire comme suit :

"Exige qu'un cessez-le-feu durable et l'arrêt de toutes les hostilités et de toutes mesures de représailles, indivi-

¹ Voir résolution 307 (1971).

duelles ou collectives, dans toutes les zones du conflit soient strictement observés . . .”.

Mais, Monsieur le Président, ayant constaté d'après votre déclaration que les auteurs ne souhaitaient voir apporter aucun changement à leur texte et demandaient qu'il fût immédiatement mis aux voix — ce qui a été fait —, je n'avais d'autre choix que d'en appeler en toute sincérité aux deux parties afin que l'amendement que je me proposais de présenter — à savoir qu'il soit mis fin à toutes mesures de représailles individuelles ou collectives, compte tenu notamment des tristes et tragiques nouvelles qui nous sont parvenues — soit entendu : je leur adresse cet appel à toutes deux.

24. Je forme des vœux pour le bonheur et l'amitié des deux pays.

25. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise vient de voter en faveur du projet de résolution. Néanmoins, le texte adopté ne la satisfait guère. Il ne fait aucune distinction entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas et ne précise pas qui est agresseur ni qui est victime de l'agression. Il ne contient pas un seul mot qui condamne l'agression perpétrée ouvertement contre un Etat souverain par les expansionnistes indiens avec l'appui du Gouvernement soviétique et qui dénonce le démembrement de cet Etat souverain qui en est résulté.

26. Voici plus de deux semaines que le Conseil de sécurité se trouve désarmé et incapable de réagir face à l'agression des expansionnistes indiens contre le Pakistan et à l'envahissement de ce pays. On ne saurait concevoir un tel simulacre de Conseil de sécurité.

27. Maintenant, les socio-impérialistes et les expansionnistes indiens exultent devant leurs prétendus succès. Ils s'imaginent que rien ne peut leur résister et qu'ils sont à l'abri de tout châtement lorsque, le plus ouvertement du monde, ils se livrent à une agression délibérée contre un Etat souverain et le démembrer. Mais leur exaltation est prématurée : la chute de Dacca, loin d'être pour les agresseurs indiens un jalon sur le chemin de la victoire, comme ils le prétendent, est en fait leur premier pas vers la défaite. L'occupation militaire du Pakistan oriental suscitera des insurrections et des troubles plus importants dans le sous-continent sud-asiatique. Le peuple pakistanais continuera de résister héroïquement et le peuple indien ne se laissera pas mener comme un troupeau de moutons par les socio-impérialistes et par les expansionnistes indiens. Les peuples du monde ne pardonneront pas les crimes monstrueux ainsi commis contre le peuple pakistanais. Les auteurs de ces crimes goûteront certainement les fruits amers de leurs agissements et seront stigmatisés par l'histoire.

28. Le Gouvernement et le peuple chinois se sont toujours opposés aux actes d'agression, de subversion et d'ingérence perpétrés par les impérialistes, les colonialistes et les néo-colonialistes à l'encontre d'autres pays; ils ont toujours fermement appuyé les peuples de tous les pays amenés à défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur unité nationale. C'est pourquoi ils appuient sans réserve le peuple pakistanais dans la juste lutte qu'il mène contre

l'agression, la subversion et le démembrement. Ils sont convaincus que, quels que soient les difficultés et les périls qui puissent surgir, la victoire finale appartiendra à ce grand peuple s'il peut préserver son unité et persévérer dans sa lutte.

29. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour nous un motif de profonde satisfaction de voir que le Conseil de sécurité a pu enfin adopter le projet de résolution contenu dans le document S/10465.

30. Cette résolution est le fruit des efforts inlassables déployés par les membres du Conseil de sécurité; on peut dire que chacun d'entre nous, d'une manière ou d'une autre, a participé à son élaboration. Je voudrais cependant rendre un hommage particulier à l'ambassadeur Farah, de la Somalie, qui a tant fait pour frayer la voie à cette formule de compromis. Nous sommes heureux de constater que les deux parties au conflit, l'Inde et le Pakistan, l'ont enfin acceptée. Nous nous félicitons de l'esprit de coopération manifesté par les représentants de l'Inde et du Pakistan, qui ont cherché à rapprocher leurs positions dans l'intérêt du rétablissement de la paix dans le sous-continent indo-pakistanaï.

31. La résolution ayant maintenant été approuvée par le Conseil, nous aimerions voir ses dispositions intégralement appliquées par les parties intéressées, ce qui conduirait à la normalisation de la situation dans le sous-continent indo-pakistanaï. Pourvu que les deux parties ainsi que les pays directement ou indirectement concernés fassent preuve de bonne volonté et soient imbus d'un désir sincère de paix, les mesures énoncées dans la résolution sont de nature à ouvrir d'heureuses perspectives pour une paix durable dans la région.

32. Le Japon, en tant que pays asiatique et ami à la fois de l'Inde et du Pakistan, est disposé à coopérer, en quelque qualité que ce soit et par tous les moyens à sa disposition, pour faciliter le rétablissement de la paix et alléger les souffrances des populations du sous-continent.

33. M. LUDWICZAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours des débats qui se sont déroulés au sein de ce conseil depuis plus de deux semaines sur le conflit indo-pakistanaï, ma délégation a, à plusieurs reprises, défini sa position. Nous avons souligné qu'un élément fondamental du conflit était la situation interne au Pakistan oriental et combien il était urgent de trouver une solution politique conforme aux vœux exprès de la population, y voyant le seul moyen de faire cesser les hostilités dans toutes les zones et d'amener les forces armées à regagner leurs territoires respectifs. Telle a toujours été notre attitude. Le projet de résolution [*S/10453/Rev.1*] que nous avons présenté en était l'expression. Nous maintenons intégralement cette position de principe.

34. N'ayant pu réaliser d'accord sur une action qui eût tenu compte de tous les éléments de la situation et de leur étroite interdépendance, n'ayant pas compris, au demeurant, l'importance primordiale d'un règlement politique au Pakistan oriental, le Conseil de sécurité a été dans l'incapacité d'exercer une quelconque influence sur les événements. Nous nous sommes constamment opposés à

une approche unilatérale, tant au Conseil de sécurité qu'en Assemblée générale. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'exprimer nos réserves à l'égard de la mention concernant la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale qui figure au deuxième alinéa du préambule de la résolution que le Conseil vient d'adopter : nous demandons que ces réserves soient consignées au procès-verbal.

35. C'est cette considération qui a amené ma délégation à s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

36. Aujourd'hui, la situation qui se présente à nous se caractérise par l'arrêt virtuel des hostilités dans toutes les zones du conflit. C'est là une évolution que nous avons tous certainement accueillie avec un sentiment de soulagement. Le Conseil devrait prendre note de ce fait et faire tout en son pouvoir pour aider à instaurer un cessez-le-feu durable et contribuer au règlement du conflit.

37. Nous savons que de nombreuses questions devront être réglées avant que l'on ne parvienne à cet objectif : c'est ainsi qu'il faudra organiser le retrait des troupes et le retour des réfugiés dans leurs foyers, s'occuper de problèmes considérables d'ordre social, économique et humanitaire, et définir le rôle que devront jouer les Nations Unies dans la solution de certains de ces problèmes.

38. De l'avis de notre délégation, c'est la libre transformation politique du Pakistan oriental, conformément à la volonté manifestée par sa population lors des élections de décembre 1970, qui assurera les conditions propices au règlement de tous ces problèmes. Nous devrions en tous temps et à toutes les étapes tenir compte de cette importante considération et agir en conséquence. Alors seulement le Conseil et les Nations Unies pourront participer positivement à la tâche qui devrait nous être commune : rétablir la paix et la sécurité dans le sous-continent indien.

39. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation italienne a voté en faveur du projet de résolution S/10465 soumis ce soir à la décision du Conseil. Ma délégation l'a fait, convaincue que le Conseil de sécurité, même s'il n'a pu entreprendre en temps voulu l'action que nous préconisons lorsqu'il était encore possible d'essayer d'empêcher les événements tragiques qui se sont produits depuis l'été dernier et tout récemment encore, peut néanmoins jouer encore un rôle utile pour le rétablissement et le maintien de la paix dans le sous-continent asiatique.

40. Comme je l'ai déjà déclaré en de précédentes occasions, le Gouvernement italien a suivi avec beaucoup d'anxiété depuis le mois de mars, et avec une angoisse plus grande encore ces derniers mois, le déroulement des événements dans cette région du monde. Le sort des populations engagées dans la guerre civile et la tragédie que vivent des millions de réfugiés ont soulevé une vive inquiétude et une grande émotion parmi les dirigeants politiques et dans l'opinion publique de mon pays. Les événements les plus récents ont encore accru cette inquiétude et ce sentiment d'angoisse.

41. Je pense que les procès-verbaux du Conseil de sécurité montrent clairement les mobiles qui ont animé toutes les initiatives prises par ma délégation. Nous sommes heureux

de noter que le texte sur lequel nous venons de voter s'inspire d'un document de travail que nous avons rédigé avec d'autres membres non permanents et dont les dispositions essentielles se retrouvent dans le projet de résolution présenté par le Japon et les Etats-Unis.

42. Ma délégation accueille favorablement le texte définitif adopté ce soir et la déclaration faite par l'ambassadeur Farah, qui, croyons-nous le comprendre, rencontrent l'assentiment des principales parties intéressées. Nous nous félicitons de cette évolution positive, car nous sommes convaincus que seules des négociations permettront de résoudre les problèmes graves et nombreux devant lesquels se trouvent placés l'Inde et le Pakistan et que notre décision est de nature à faciliter ces négociations.

43. La résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité concerne les principaux problèmes qui demeurent encore à résoudre. En fait, d'une part, elle indique clairement qu'il faut instaurer un cessez-le-feu durable et mettre un terme aux hostilités dans toutes les zones du conflit; d'autre part, elle insiste sur la nécessité de résoudre d'urgence les problèmes humanitaires qui se posent pour des millions d'êtres humains. Certes, cette résolution n'est qu'un premier pas et, sans aucun doute, le Conseil de sécurité devra se saisir à nouveau de la question pour déterminer les mesures complémentaires à prendre en vue de rétablir la paix dans la région, ainsi que pour soulager les souffrances de toutes les personnes déplacées qui, nous l'espérons, pourront bientôt rentrer dans leurs foyers, et venir également en aide à toute la population civile.

44. Je ne saurais terminer cette brève déclaration sans associer ma délégation à l'hommage que vous-même, Monsieur le Président, et les orateurs qui m'ont précédé ont rendu à l'ambassadeur Farah pour les efforts inlassables qu'il a déployés, avec tout le sens des responsabilités et le dévouement dont il est capable, afin d'assurer le succès de nos délibérations.

45. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je ne prends pas la parole pour expliquer le vote de ma délégation, étant donné que l'Argentine, aux côtés des délégations du Burundi, du Japon, du Nicaragua, de la Sierra Leone et de la Somalie, est coauteur de la résolution que vient d'adopter le Conseil. Je n'ai rien à ajouter non plus à l'interprétation si éloquente du représentant de la Somalie. La position de l'Argentine a été exposée à plusieurs reprises au Conseil. Par conséquent, tout ce que je me propose maintenant, c'est de formuler quelques observations complémentaires.

46. Pendant un peu plus de deux semaines, le Conseil de sécurité s'est penché sur le drame qu'a vécu le sous-continent indo-pakistanaï. Comme on le sait, en dépit des efforts de nombreuses délégations, aucune résolution n'a pu être adoptée avant ce soir. Nous avons enfin pu déboucher sur un texte qui a reçu l'aval du Conseil grâce au vote affirmatif de 13 de ses membres — et qu'il me soit permis de dire que ma délégation aurait aimé qu'à ces 13 voix s'ajoutent celles des deux membres qui n'ont pas pu se prononcer en faveur du projet. Quoi qu'il/en soit, nous sommes parvenus à un texte, qui est un texte de compromis. Comme toute solution transactionnelle, la nôtre, pour

une raison ou une autre, ne peut évidemment donner satisfaction complète à toutes les parties en cause, qui souhaitaient voir refléter différemment leurs points de vue. Il est néanmoins indéniable que le projet qui vient d'être adopté représente un pas en avant vers une solution pacifique et définitive de cette crise affligeante.

47. Nous comprenons les passions et la douleur que ce conflit a suscitées chez les deux parties. Cependant, nous pensons que les deux pays, avec lesquels l'Argentine a des liens étroits et traditionnels d'amitié, sont condamnés, par la géographie même, à vivre ensemble. Ne fût-ce que pour cette raison, il leur faudra désormais — et nous formons des vœux très sincères à cet égard — rechercher les bases d'une coopération qui vienne remplacer l'affrontement et qui leur permette de vivre en paix côte à côte et de résoudre les problèmes du sous-développement qui les affligent au même titre l'un et l'autre. L'Argentine espère avec ferveur que les deux amis qu'elle compte en Asie pourront avant longtemps se tendre une main amicale et s'engager de concert sur une voie nouvelle.

48. Enfin, il me semble que la justice la plus élémentaire exige de moi que je rende un vibrant hommage à l'ambassadeur Farah, notre ami et collègue de la Somalie, pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans la recherche d'une solution acceptable par les deux parties. Tous les membres du Conseil ont contribué à cette recherche, mais je crois qu'il est juste de souligner que la délégation somalie, dans la dernière phase des consultations, est intervenue de façon décisive. C'est pourquoi je voudrais adresser à mon ami, M. Farah, mes félicitations les plus vives.

49. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Depuis que cette affaire tragique a éclaté, nous avons toujours pensé qu'il n'y avait de règlement pacifique possible que si tous les éléments du problème, dont certains remontaient à plusieurs mois, étaient pris en considération. Nous avons également indiqué que nous ne pouvions nous rallier, dans l'intérêt de la paix, qu'à une résolution qui obtiendrait, quelles que soient les difficultés, l'accord des parties et des délégations ici présentes au Conseil ou, du moins, si l'unanimité n'était pas possible, à une résolution qui, en tout cas, ne soulèverait aucune hostilité fondamentale.

50. Cet accord est enfin intervenu. Nous l'approuvons, nous en remercions les auteurs et nous rendons hommage à l'effort infatigable de l'ambassadeur Farah, qui a droit à toute la reconnaissance du Conseil. Cette résolution est le fruit de tous les efforts qui ont été déployés par l'ensemble des membres du Conseil, le fruit également d'échecs qui n'ont pas été vains mais qui traduisaient en tout cas des préoccupations essentielles. Il faut dire aussi que les événements ont pesé de leur poids, imposant des mises à jour et une conscience peut-être plus aiguë des réalités conduisant à des compromis.

51. Cette résolution est évidemment tardive, nous l'admettons, mais, après tout, le Conseil de sécurité avait été saisi bien tardivement d'une situation difficile alors que, quelques mois auparavant, il aurait peut-être été possible d'empêcher ce qui s'est produit. En tout cas, nous en retenons la leçon pour l'avenir; il appartient au Conseil de sécurité non pas seulement de guérir, mais d'essayer de prévenir, et quand il en est encore temps.

52. Toute tardive qu'elle soit, cette résolution n'est pas sans valeur pour l'avenir, et c'est la raison pour laquelle nous avons voté en sa faveur. En effet, depuis neuf mois, il y a eu dans cette région du monde trop de victimes, trop de foyers détruits, trop de réfugiés, trop de violations des droits de l'homme, et nous voudrions attirer l'attention de toutes les parties intéressées sur les responsabilités qui sont les leurs non seulement à l'égard de la communauté internationale, mais surtout envers elles-mêmes, et c'est le but de certains paragraphes de cette résolution, des paragraphes 3 et 4 notamment.

53. Nous sommes persuadés que les parties intéressées tiendront leur engagement d'appliquer les Conventions de Genève et qu'elles s'abstiendront de toutes représailles, car aucune atrocité, aucun massacre, n'autorise d'autres atrocités, d'autres massacres, et ceux qui ont l'autorité ont, après tout, la responsabilité. Pour notre part, pour les Nations Unies, nous avons également à contribuer au soulagement des misères. Nous avons le devoir d'apaiser des souffrances, et je crois que notre organisation n'y manquera pas.

54. Pour le reste, il appartient aux parties de négocier. La guerre a fait place à la négociation et nous nous en réjouissons. Que les parties intéressées sachent en tout cas que, dans la mesure où elles le désirent, elles peuvent compter, dans cette voie qui est celle de la paix, sur notre concours le plus amical.

55. M. TERENCE (Burundi) : Nous assistons aujourd'hui à trois événements concomitants. Il y a, tout d'abord, l'accession à la présidence de la République pakistanaise de Son Excellence M. Bhutto qui, il y a quelques jours encore, se trouvait parmi nous. Ensuite, nous avons, il y a quelques heures, désigné au niveau du Conseil de sécurité un nouveau secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, nous venons d'adopter une résolution qui semble remédier à certaines faillites du Conseil de sécurité. Je dirai qu'il vaut mieux tard que jamais. Ces trois événements sont, aux yeux de ma délégation, de bon augure pour la paix dans le sous-continent indien.

56. Nous voudrions, à ce stade, dire combien nous sommes reconnaissants à notre ami et collègue, l'ambassadeur Farah, de la Somalie, de la ténacité et de la persévérance dont il a fait preuve. Ma délégation, par souci de contribuer à la paix et à la sécurité, tant pour l'Inde que pour le Pakistan, s'est associée aux efforts que la délégation somalie a déployés, particulièrement ces derniers jours. Nous avons donc souscrit à ce projet de résolution pour essayer, dans la mesure du possible, de participer à la conciliation qui doit s'établir dès maintenant entre l'Inde et le Pakistan et pour que soient respectés, une fois pour toutes, les principes que nous avons toujours professés, à savoir la paix, la sécurité, l'intégrité territoriale, la non-intervention étrangère — bref, la coexistence pacifique entre Etats qui sont non seulement voisins, mais frères à tous égards, et je dirai même presque frères de lait.

57. Au stade actuel, ma délégation se doit d'en appeler particulièrement à la magnanimité des uns et à la souplesse des autres. Ce sont là des critères qui contribueront à la restauration d'une paix et d'une sécurité permanentes.

Selon des sources diverses, la situation ne semble pas encore très rose. Cela étant, et au nom de la compassion humaine, il nous incombe de lancer à nouveau un appel pressant pour qu'il soit mis fin immédiatement aux actes de brutalité, aux atrocités et aux violations des droits de l'homme, que ce soit du côté indien ou du côté pakistanais, et ce dans l'intérêt des parties intéressées.

58. Voilà pourquoi nous estimons qu'à la suite de la constitution du nouveau Gouvernement pakistanais bon nombre de problèmes qui, auparavant, pouvaient sembler résister à toute solution doivent maintenant être réglés.

59. Nous voudrions, pour terminer, transmettre, au nom de notre gouvernement, qui, de son côté, n'aura pas manqué de le faire, nos félicitations les plus chaleureuses et les plus respectueuses, aussi bien que les plus cordiales, au nouveau Président de ce jeune Pakistan qui doit s'édifier sur des bases nouvelles pour devenir et rester l'un des pays du tiers monde qui devront, sur l'échiquier international aussi bien que sur le plan national, contribuer à la paix.

60. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours des deux dernières semaines et demie, le Conseil de sécurité a suivi de près l'évolution des événements dans le sous-continent indo-pakistanaï avec une préoccupation et une inquiétude profondes. A certains moments, nous avons littéralement travaillé jour et nuit pour essayer de mettre fin aux hostilités avec l'accord de toutes les parties intéressées et de rendre plus proche le temps où pourrait commencer l'oeuvre de reconstruction.

61. Je n'ai pas l'intention, ce soir, d'analyser les raisons qui ont empêché le Conseil de sécurité d'aboutir plus rapidement à un accord car il ne sert à rien de regretter le passé. Cependant, ma délégation ressent une grande satisfaction du fait que, grâce aux efforts infatigables de tous les intéressés — et, ici, je me dois de rendre hommage aux efforts déployés par l'ambassadeur Farah —, nous avons pu adopter une résolution essentiellement orientée vers l'avenir. Nous espérons sincèrement que les parties intéressées pourront maintenant entreprendre les négociations et discussions nécessaires pour créer, le plus tôt possible, une situation de paix durable dans le sous-continent.

62. En outre, les Nations Unies, y compris tous les Etats Membres de l'Organisation et les institutions spécialisées, doivent se tenir prêtes à concourir dans toute la mesure voulue à la solution des problèmes humanitaires de l'après-guerre. L'adoption de cette résolution devrait permettre d'aborder sans retard ces tâches prioritaires.

63. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais m'associer aux félicitations qui ont été adressées à l'ambassadeur Farah, de la Somalie, pour sa patience, sa diligence et sa détermination. C'est essentiellement grâce à ses efforts, ainsi qu'aux efforts déployés par bon nombre d'autres délégations, que le Conseil de sécurité a enfin agi. La résolution qu'il a adoptée est loin d'être parfaite, mais elle met l'accent sur le cessez-le-feu et le retrait, ainsi que sur la sauvegarde des vies humaines. Si nous sommes déçus du fait que le Conseil ait mis si longtemps à faire preuve d'autorité, nous sommes heureux de constater qu'il a enfin agi.

64. Lorsqu'on écrira l'histoire définitive de cette guerre courte mais âpre, on remarquera que les Nations Unies, en dépit de textes adoptés à une majorité écrasante aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, ont été incapables d'arrêter la guerre. Espérons que les historiens retiendront tout au moins que la décision que nous avons prise ici ce soir aura contribué à soulager des souffrances humaines — ces souffrances que connaissent actuellement les malheureuses populations du sous-continent.

65. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique juge nécessaire de faire la déclaration suivante pour expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Cette dernière contient des dispositions positives en ce qui concerne le cessez-le-feu bilatéral sur le sous-continent indien. Elle prévoit le cessez-le-feu, l'arrêt des hostilités et la fin de la guerre. Cela prouve que la vérité a triomphé et que la cause principale du conflit est devenue évidente.

66. Le dispositif de la résolution prévoit que le cessez-le-feu et l'arrêt de toutes les hostilités seront durables. Il contient aussi des dispositions relatives au retrait, dès que possible, de toutes les forces armées sur leur territoire respectif et sur des positions qui respectent pleinement la ligne du cessez-le-feu au Jammu et Cachemire.

67. On sait que le texte de la résolution que le Conseil vient d'adopter est le fruit de consultations longues et complexes entre les membres du Conseil de sécurité et les parties au conflit. D'autres ont déjà souligné ici l'important rôle positif joué par le distingué ambassadeur de la Somalie, M. Farah, et nous nous associons à l'hommage rendu à ses efforts, qui ont finalement été couronnés de succès.

68. Les dispositions de la résolution témoignent de l'attitude généreuse de l'Inde, qui ne formule aucune revendication territoriale, comme le Premier Ministre indien, Mme Indira Gandhi, en a officiellement informé le Conseil de sécurité [*voir 1616ème séance, par. 5*].

69. Parmi les aspects positifs de la résolution il faut aussi noter l'appel lancé à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute action qui pourrait aggraver la situation dans le sous-continent ou mettre en danger la paix internationale.

70. Les paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution concernent les aspects humanitaires du problème.

71. Néanmoins, il convient de signaler que la résolution contient des dispositions que la délégation de l'Union soviétique ne peut approuver. Par exemple, au deuxième alinéa du préambule est mentionnée la résolution adoptée le 7 décembre par l'Assemblée générale [*résolution 2793 (XXVI)*]. On sait que la délégation de l'Union soviétique, comme beaucoup d'autres, a voté contre cette résolution. Les raisons en sont bien connues et elles ont été dûment exposées par la délégation soviétique, aussi bien au cours de la discussion à l'Assemblée générale que lors des débats du Conseil de sécurité sur la situation dans le sous-continent indien. Je me bornerai donc à rappeler brièvement que la délégation soviétique a voté contre la résolution susmentionnée à cause de son caractère uni-

latéral. Il n'y est tenu nul compte du caractère spécifique, complexe et entièrement nouveau des événements qui se sont déroulés au Pakistan oriental à la suite des mesures de répression prises contre la population du Pakistan oriental. Or ces événements ont été la cause principale de la crise grave qui a éclaté dans la région et ils ont abouti au conflit militaire lorsque les forces armées pakistanaïses ont attaqué l'Inde. En conséquence, le conflit a revêtu un caractère international et a fait l'objet d'un débat à l'ONU, ou plus exactement dans les deux principaux organes de l'ONU, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

72. Dès le début, l'Union soviétique a vu clairement que ce conflit ne pouvait être réglé de façon unilatérale. Une résolution du Conseil de sécurité était nécessaire pour parvenir à une solution juste et efficace, puis, quand la question fut soumise à l'Assemblée générale, parce que certaines délégations refusaient de tenir compte de la réalité, là aussi il est apparu que la résolution qui serait adoptée devait établir un lien organique étroit et indissoluble entre l'arrêt des hostilités et la nécessité de parvenir à un règlement pacifique au Pakistan oriental. Il serait fondé sur la reconnaissance de la volonté de la population, qui se traduirait par un transfert du pouvoir à ses représentants légitimes, les représentants du parti politique qui a obtenu la majorité aux élections de décembre 1970.

73. L'Assemblée générale n'en a pas tenu compte dans sa résolution. La suite des événements a amplement prouvé que l'attitude de l'Union soviétique et des Etats qui partageaient son opinion sur les moyens de régler rapidement le conflit dans cette région était entièrement justifiée.

74. La délégation soviétique ne saurait passer sous silence la déclaration que le nouveau Président du Pakistan, M. Bhutto, vient de faire sur le problème examiné par le Conseil. Si l'on en croit les communiqués des agences étrangères et la presse, le nouveau Président s'est efforcé dans sa première déclaration, et ce malgré la volonté politique clairement exprimée de la population du Pakistan oriental, de mettre l'accent sur l'appartenance religieuse des différents groupes de population. Cette déclaration a un caractère belliqueux et peu réaliste. Le Président a même parlé de son "désir de revanche". Cette attitude tout à fait déplorable ne peut manquer de susciter la méfiance. Nous espérons cependant que ce n'est pas là le dernier mot du nouveau Président du Pakistan sur le problème très grave que constitue la nécessité de normaliser la situation dans le sous-continent indien.

75. Le monde entier a été horrifié par la tragédie et les souffrances au Pakistan oriental, la mort de centaines de milliers d'hommes et l'extraordinaire exode de 10 millions de personnes fuyant leur patrie. Tous les membres du Conseil de sécurité, à l'exception d'un seul, ont mentionné cette tragédie. Même l'actuel Président du Pakistan, prenant la parole à une séance du Conseil de sécurité [161^{ème} séance], a reconnu qu'une erreur, une erreur tragique a-t-il précisé, avait été commise au Pakistan oriental. Seule la Chine, qui est un membre permanent du Conseil de sécurité, et ses dirigeants sont restés sourds et aveugles devant cette tragédie et les souffrances de millions d'êtres humains. Ils ont pris le parti de l'appui inconditionnel à la

tyrannie, à la terreur et à la violence au Pakistan oriental. On n'a entendu ni condamnation des coupables ni pitié à l'égard des victimes de la part de Pékin et des représentants de la Chine au Conseil de sécurité.

76. Aujourd'hui encore, la déclaration du représentant de la Chine avait pour but d'entériner la situation dans le sous-continent indien. Qu'y a-t-il à ajouter ? Soyez attentifs aux menées des provocateurs !

77. L'Union soviétique, pour sa part, a adopté dès le début une position de principe, affirmant que seule la population du Pakistan oriental pouvait, par l'intermédiaire des représentants qu'elle a élus lors des élections de décembre 1970, décider de son avenir. Cette position a été maintes fois définie par la délégation soviétique aux séances que le Conseil et l'Assemblée générale ont consacrées à la question examinée. Elle est énoncée très clairement dans les déclarations des dirigeants du parti communiste de l'Union soviétique et du Gouvernement soviétique ainsi que dans les déclarations officielles de l'agence Tass et du Ministère des affaires étrangères de l'URSS, dont les membres du Conseil de sécurité ont pu prendre connaissance car elles ont été distribuées comme documents officiels de l'ONU [voir S/10422 et S/10463/Rev.1].

78. C'est pourquoi, tout en prenant note du caractère positif de plusieurs dispositions de la résolution que le Conseil vient d'adopter, la délégation soviétique n'a pas pu l'appuyer et s'est abstenue lors du vote.

79. La délégation soviétique juge aussi nécessaire de souligner que, grâce à l'accord officiel donné d'abord par l'Inde puis par le Pakistan à l'arrêt des hostilités, dont le Conseil a pris acte dans la résolution qu'il a adoptée, se trouvent réunies les conditions nécessaires pour mettre un terme définitif au conflit armé dans le sous-continent indien et faciliter le règlement pacifique des problèmes issus de ce conflit. C'est précisément le but que recherchait constamment et sincèrement l'Union soviétique depuis le début du conflit au Pakistan oriental. Nous sommes persuadés que la fin de la guerre sur le sous-continent indien répond aux intérêts profonds des peuples de la région et que grâce à elle les conditions qui leur permettraient d'avancer sur la voie du développement national et du progrès seront réunies et que le foyer de graves tensions internationales qui s'est créé sera éliminé.

80. A ce propos, l'Union soviétique lance un appel à tous les pays pour qu'ils aident par tous les moyens à établir la paix sur le sous-continent indien et qu'ils s'abstiennent de toute action qui risquerait de rendre plus difficile le retour à la normale.

81. Pour terminer, j'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Union soviétique en date du 18 décembre au sujet de la situation actuelle dans le sous-continent indien. Le texte de cette déclaration a été publié comme document officiel du Conseil de sécurité [voir S/10463/Rev.1], et les membres du Conseil peuvent en prendre connaissance.

82. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) [interprétation de l'espagnol] : La délégation du Nicaragua est l'un des

auteurs du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Elle a souscrit à ce projet étant certaine que ses dispositions seraient approuvées par les deux parties directement intéressées, l'Inde et le Pakistan, ces deux nations fort appréciées et très aimées de nous tous. Nous tenons à remercier le représentant de la Somalie de la façon si intelligente dont il a su coopérer à l'établissement de ce projet de résolution, de la patience qu'il a manifestée dans la recherche d'un texte qui soit acceptable par les deux parties en cause et par le Conseil de sécurité dans son ensemble.

83. Espérons que le sous-continent indo-pakistanaï verra s'établir une paix véritable. A notre avis, il n'est pas possible d'envisager le contraire. Lorsque la paix, une paix totale, aura été rétablie entre ces deux pays, le monde entier se réjouira. Ma patrie, qui nourrit à leur égard des sentiments de si profonde amitié, partagera cette joie de tout coeur. Si l'Inde et le Pakistan sont des frères jumeaux du fait de leur situation géographique et de leur histoire commune, qu'ils continuent à vivre en frères, qu'ils oublient leurs rancœurs et leurs divergences de vues et qu'ils donnent au monde entier un témoignage de cette vérité profonde : le coeur ressent, mais il est vrai aussi que le coeur sait oublier.

84. M. LONGERSTAEY (Belgique) : En votant en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée, ma délégation a voulu manifester l'intérêt qu'elle porte à une solution rapide et pacifique de la grave crise qui a bouleversé le sous-continent indien.

85. L'appel au cessez-le-feu durable ainsi qu'au retrait des forces étrangères constitue, à notre avis, l'un des impératifs essentiels et des plus immédiats pour la sauvegarde de la paix dans cette région. D'autre part, nous formulons l'espoir que toutes les parties sans exception respecteront scrupuleusement les Conventions de Genève.

86. Toutefois, ma délégation ne cache pas son dépit devant l'inaction du Conseil au moment même où la paix était rompue et où les hostilités provoquaient tant de victimes innocentes parmi des populations qui, par leur nature et leurs affinités, étaient appelées à vivre en paix. Il appartiendra au Conseil de dégager les conclusions de cette paralysie; nous devons tous étudier les moyens de rétablir son autorité et d'accroître son efficacité.

87. S'il est vrai que notre organisation et, plus particulièrement, le Conseil de sécurité auront à suivre de près l'évolution de la situation et à prendre les mesures qui s'imposent en vue d'intensifier les programmes d'aide et de réhabilitation, principalement au Pakistan oriental, il n'en demeure pas moins que les véritables efforts de pacification devront être entrepris par l'Inde et le Pakistan eux-mêmes.

88. Nous croyons fermement que la porte n'est pas fermée au dialogue et nous faisons confiance au *statesmanship*, à la sagesse et à la générosité des dirigeants indiens et pakistanaï pour rechercher ensemble une solution politique durable qui tienne compte des aspirations des populations du Pakistan oriental, de leurs intérêts économiques, de leurs liens religieux et spirituels. En même temps, nous espérons que les puissances étrangères s'abstiendront de s'ingérer dans les affaires indo-pakistanaïses ou de vouloir tirer profit d'une situation particulièrement confuse et émotionnelle.

89. Une fois de plus, nous réitérons notre conviction que les deux parties se mettront ensemble à la recherche d'un règlement réaliste de la crise afin que la paix puisse être rétablie dans le sous-continent indien.

90. Finalement, je voudrais joindre la voix de ma délégation à celle des autres délégations qui ont souligné les efforts inlassables déployés par l'ambassadeur Farah et remercier celui-ci de tout ce qu'il a fait en vue d'aboutir à ce texte de compromis.

91. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : La décision prise par le Conseil d'adopter la résolution qui nous était présentée est un événement dont ma délégation se félicite. La seule ombre au tableau, c'est que cela n'ait pas été fait plus tôt. Mais, comme l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni, nous ne pouvons pas perdre notre temps à nous lamenter; nous devons plutôt tirer les leçons du passé pour que la prochaine fois que nous nous trouverons en présence d'une situation du même genre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité soient un endroit vers lequel les nations puissent se tourner pleines d'espoir et sans être déçues.

92. La position de mon gouvernement quant à l'ensemble de la situation a toujours été claire. Nous avons toujours été en faveur de la cessation immédiate des hostilités, du retrait immédiat des forces étrangères des territoires d'autres Etats, sans condition. Notre position dans les situations de cet ordre a toujours été que les solutions devaient être recherchées par des voies politiques et non pas militaires.

93. En outre, mon gouvernement a été extrêmement préoccupé en raison des souffrances endurées par la population de la région, et il espère que des mesures décisives et énergiques seront prises afin d'assurer la protection de tous ceux qui se trouvent être des prisonniers de guerre et afin de protéger de façon appropriée la population civile, dans les zones de conflit, de toutes souffrances physiques, d'extermination, de représailles ou d'actes de brutalité.

94. Ma délégation a été inquiétée par les nouvelles qui lui sont parvenues depuis le début des hostilités à propos de représailles et d'actes de vengeance perpétrés contre des personnes innocentes, et elle espère que les deux gouvernements intéressés emploieront leurs bons offices et se conformeront aux obligations qu'ils ont contractées en signant les Conventions de Genève pour garantir que des mesures appropriées seront prises afin que les populations ne deviennent pas les victimes d'actes de brutalité ou de représailles. Ma délégation espère que si des actes de cet ordre se poursuivaient le Conseil serait de nouveau saisi du problème et envisagerait l'adoption d'une résolution invitant toutes les parties à observer scrupuleusement la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre², et notamment les articles 31, 32 et 33.

95. Ma délégation est au courant de l'appel qui a été lancé par le Comité international de la Croix-Rouge. Nous espérons que cette organisation pourra intensifier ses efforts

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

et que les deux parties permettront à ses représentants d'employer leurs bons offices pour le bien de l'humanité.

96. Enfin, je voudrais dire combien je suis touché par les déclarations élogieuses qui ont été adressées à ma délégation pour le rôle qu'elle a joué dans ce que j'appellerai la mise au point d'une résolution qui a été si largement acceptée par les membres du Conseil et, ce qui est le plus important, par les délégations de l'Inde et du Pakistan. Mais, comme plusieurs délégations l'ont indiqué, le projet approuvé n'est pas le fruit du travail d'une ou de deux délégations. Il est le résultat des efforts déployés pratiquement par toutes les délégations. Je ne pense pas qu'il y ait de proposition dont une délégation puisse revendiquer l'entière paternité. Le rôle de ma délégation a été simplement de mettre la dernière main à cette résolution, et je suis heureux que le Conseil ait pu l'accepter dans cet esprit.

97. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

98. **M. SHAHI** (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait que le Conseil de sécurité ait enfin adopté une résolution sur la situation dans le sous-continent indo-pakistanaï ne change rien au fait que le Conseil a été lamentablement incapable de régler cette situation conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

99. Le Pakistan a été victime d'une agression ouverte : le Conseil n'a pas pu l'empêcher. La paix a été rompue de façon flagrante : le Conseil n'y a pas mis bon ordre. Une guerre a fait rage dans le sous-continent : le Conseil n'a pas réussi à en éteindre les flammes. Un nombre incalculable de vies ont été perdues : le Conseil n'a rien fait pour les épargner.

100. Même à ce stade, le Conseil n'a fait rien de plus que d'adopter une résolution qui est aussi faible que la situation est grave et lourde de dangers.

101. C'est une vérité inquiétante — troublante non seulement pour le Conseil, mais pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies — que, dans une situation sans précédent comme celle qui nous occupe, l'Assemblée générale ait fait preuve d'un plus grand sentiment d'urgence et d'une plus grande fidélité à la Charte que le Conseil de sécurité. Cela a été dû à l'emploi arbitraire du veto par un membre permanent du Conseil, qui a fait échec aux efforts déployés par la majorité des membres du Conseil. Sans l'ombre d'un doute, cela causera — en fait, cela a déjà causé — une réévaluation de l'efficacité du Conseil de sécurité face aux problèmes de la paix et de la guerre, et cela ne manquera pas d'avoir des conséquences importantes sur l'attitude de tous les pays, grands et petits.

102. Maintenant que la résolution a été adoptée et qu'une interprétation en a été donnée par le représentant de la Somalie au nom des auteurs, la délégation pakistanaïse estime qu'il serait tout à fait déplacé d'essayer d'en modifier l'esprit ou de lui donner un sens différent de celui des termes mêmes de la résolution et de l'interprétation qui en a été donnée, considérés à la lumière des autres dispositions de la résolution et des principes et objectifs de la Charte.

103. Je voudrais simplement vous indiquer quelles sont les dispositions de la résolution qui régissent l'attitude de mon gouvernement à son égard.

104. Premièrement, la résolution a été adoptée par le Conseil dans l'exercice des pouvoirs que lui attribue le Chapitre VII de la Charte. Le premier alinéa du préambule et le paragraphe 1 de la résolution ne laissent aucun doute à ce sujet.

105. Deuxièmement, la résolution ne saurait être dissociée de la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1971, mais elle ne peut être comprise qu'à la lumière de cette dernière. Les deuxième, troisième et quatrième alinéas du préambule n'auraient pas leur place dans la résolution s'ils étaient conçus dans un cadre autre que celui de la résolution 2793 (XXVI).

106. Troisièmement, le mot "territoire" au paragraphe 1 de la résolution ne peut désigner que les territoires nationaux tels qu'ils existaient au moment de la création de l'Etat du Pakistan en 1947. Puisque l'Organisation des Nations Unies n'est pas un organisme qui crée des Etats ou qui les démembrer, elle ne peut pas, dans toute situation mettant en cause deux Etats organisés ou davantage, faire une distinction entre des territoires sauf au sens national du terme. Dans aucune circonstance, l'Organisation ne peut violer le principe de l'intégrité territoriale des Etats Membres : en conséquence, elle ne saurait, même implicitement, reconnaître les résultats de toute tentative de démembrer le Pakistan par l'agression, la subversion ou tout autre recours à la force. Le paragraphe 1 ne peut donc signifier rien d'autre que les forces armées de l'Inde doivent se retirer du Pakistan et regagner le territoire indien, aussi bien à l'est qu'à l'ouest, et que les forces armées du Pakistan doivent se retirer du territoire indien. On ne saurait faire aucune distinction entre une zone du territoire pakistanaï ou une autre, pas plus qu'on ne saurait en faire dans le cas du territoire indien.

107. Quatrièmement, il n'y a aucune ambiguïté au paragraphe 1 dans la référence qui est faite à la ligne du cessez-le-feu au Jammu et Cachemire. La ligne du cessez-le-feu que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan est chargé de contrôler a été établie par l'accord de Karachi du 27 juillet 1949³, auquel les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan et les Nations Unies sont parties, accord qui a été conclu en vertu des dispositions de la première partie de la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en date du 13 août 1948⁴. S'écarter de cette ligne c'est commettre une violation du cessez-le-feu et non établir une nouvelle ligne du cessez-le-feu.

108. Cinquièmement, le paragraphe 3 demande que soient respectées les Conventions de Genève de 1949 ; c'est là une responsabilité incombant tout particulièrement au Gouvernement indien, dont les forces armées occupent la partie orientale du Pakistan. Le Conseil connaît sans aucun doute

3 Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430/Add.1, annexe 26.*

4 *Ibid.*, document S/1430, par. 132.

les violations de ces conventions commises depuis la chute de Dacca, le 13 décembre. Au moment même où je parle, des actes de sauvagerie et de génocide sont perpétrés au Pakistan oriental en dépit des engagements pris par les forces d'occupation indiennes.

109. Sixièmement, la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général qui prêterait ses bons offices pour résoudre les problèmes humanitaires, qui fait l'objet du paragraphe 5, ne dépend pas de l'accord des parties.

110. Septièmement, la délégation pakistanaise attache l'importance qui convient au paragraphe 7 de la résolution. Elle compte que tant que l'agression n'aura pas pris fin le Conseil fera ce qu'il déclare vouloir faire et qu'il ne laissera pas la situation sombrer dans l'oubli.

111. Je dois, une fois de plus, déclarer que nous considérons qu'il est totalement erroné de comprendre la déclaration d'interprétation faite par le représentant de la Somalie au nom des auteurs comme établissant une distinction juridique entre le retrait des forces armées pakistanaises et celui des forces armées indiennes sur le théâtre oriental et sur le théâtre occidental des opérations. Si une distinction semble ressortir du texte en ce qui concerne les deux théâtres d'opérations, c'est simplement parce que, sur le théâtre oriental, aucune force pakistanaise ne se trouve sur le territoire indien alors qu'il y a des forces indiennes sur le territoire pakistanaise, tandis que, sur le théâtre occidental, les forces de chacune des parties se trouvent sur le territoire de l'autre. Sur le théâtre oriental, le retrait doit être unilatéral, et cela veut dire que le retrait s'applique uniquement aux forces d'occupation indiennes, tandis que, sur le théâtre occidental, ce retrait doit être le fait de chacune des parties.

112. Ce sont là, avec certaines considérations de temps, les seuls éléments de différence à propos des deux théâtres mentionnés dans l'interprétation donnée par l'ambassadeur de la Somalie.

113. Je dois également préciser que la résolution ne vise pas un règlement amiable du conflit entre les deux parties. Elle se borne à faire état d'un accord sur les principes du cessez-le-feu et du retrait. Elle ne règle pas les problèmes fondamentaux découlant de l'agression indienne et méconnaît ses conséquences pour le Pakistan aussi bien que pour le monde.

114. Ainsi que l'a déclaré le président Zulfikar Ali Bhutto, il ne saurait y avoir de paix réelle entre l'Inde et le Pakistan tant que les forces armées indiennes ne se seront pas retirées du Pakistan oriental et du Pakistan occidental et qu'un juste règlement des questions du Jammu et Cachemire ne sera pas intervenu conformément aux aspirations des populations de ces territoires.

115. Je passe maintenant à certaines des remarques faites par les membres du Conseil de sécurité. Tout d'abord, je parlerai de la déclaration de l'ambassadeur du Burundi. Je voudrais dire combien j'ai été ému par la mention si cordiale qu'il a faite de l'accession au pouvoir du président Bhutto. Pour nous, cela marque un nouveau départ. Nous

comptons que tous les Etats Membres comprendront qu'un nouveau départ n'est possible qu'avec la fin de l'humiliation nationale et le recouvrement de l'honneur national et de l'intégrité.

116. A propos de la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique dans son explication de vote, ma délégation doit dire à quel point elle a été déçue par le fait que, même à ce stade, l'ambassadeur Malik ait répété les remarques qu'il avait faites à propos de la résolution de l'Assemblée générale qui traduit la volonté de 104 Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui est mise en échec par la volonté d'un seul Etat Membre. En ce qui concerne ses observations à propos de la déclaration du président Bhutto, je le prierai une fois encore de lire cette déclaration, la déclaration du Président du Pakistan, en la replaçant dans son contexte. Le nouveau Président du Pakistan a bien dit qu'il était nécessaire de négocier, de prendre un nouveau départ. Comment pouvait-il oublier le devoir sacré qui lui incombe en tant que Président de l'Etat du Pakistan de sauvegarder l'intégrité territoriale et l'honneur national du pays, qu'il a juré de défendre en dépit de l'utilisation de la force faite avec succès par l'Inde et de l'occupation d'une très grande partie du territoire pakistanaise ? J'aurais pensé que le représentant de l'Union soviétique, qui a parlé des actes de répression du régime précédent, aurait maintenant, au moins dans ce nouveau contexte, étant donné l'accession au pouvoir d'un chef nouveau et populaire qui s'est engagé à négocier avec les dirigeants authentiques du Pakistan oriental, mentionné les actes de sauvagerie et le génocide qui ont lieu en ce moment à Dacca et dans les régions du Pakistan occupées par les forces armées indiennes.

117. Enfin, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude à l'ambassadeur Farah, de la Somalie, pour les efforts inlassables qu'il a faits pour sauver l'honneur et le prestige du Conseil de sécurité même en cette heure tardive et au représentant de l'Argentine pour le soutien qu'il lui a apporté. L'Argentine et le Pakistan sont aux antipodes l'une de l'autre, mais ma délégation a été émue par la manière éloquente dont le représentant de l'Argentine, parlant au nom d'un pays du tiers monde, a défendu les principes et aidé les Nations Unies à faire face à la situation.

118. Notre gratitude va également à l'ambassadeur Vinci, de l'Italie, qui depuis des mois s'est profondément préoccupé de la situation. Elle va enfin aux ambassadeurs du Japon, de la Belgique, du Nicaragua, et aussi à l'ambassadeur de la Syrie, qui peut comprendre la tragédie que nous vivons puisque son propre pays a été l'objet d'une invasion et d'une occupation militaire.

119. A diverses occasions dans le passé, parlant au nom de la délégation pakistanaise, je me suis vu dans l'obligation de m'opposer aux positions adoptées par les Etats-Unis sur de nombreux problèmes. Nous nous sommes souvent trouvés dans deux camps différents. Je dois donc reconnaître la courageuse position de principe adoptée par l'ambassadeur Bush devant ce cas particulièrement flagrant d'agression, d'occupation et de tentative de démembrement d'un Etat souverain. Un mot de gratitude, même s'il s'adresse à une superpuissance, n'est pas déplacé en cette occasion.

120. A vous, Monsieur le Président, permettez-moi de dire toute mon admiration pour la volonté de concilier les différents points de vue que vous avez démontrée et la patience dont vous avez fait preuve. Vous avez su voir que la situation dans laquelle nous nous trouvons est une situation dans laquelle pourraient se trouver d'autres pays — d'Afrique ou du tiers monde — en un autre temps, et nous avons été profondément émus que, sous votre impulsion, les membres non permanents du Conseil de sécurité n'aient pas renoncé et abandonné et qu'en dépit des découragements et des pressions dont ils ont été l'objet ils aient réussi à sauver tout ce qui pouvait être sauvé.

121. Quant à la République populaire de Chine, les mots nous manquent pour lui exprimer nos sentiments. Son attitude a été honorable. Elle a tenu parole. Aucun calcul n'a dicté la position de la République populaire de Chine, elle ne s'est pas demandé si elle devait être du côté du vainqueur ou du côté du vaincu. Elle a adopté une position de principe sans tenir compte de considérations de géopolitique ou d'équilibre de puissance. La Chine et le Pakistan n'ont rien en commun du point de vue de l'idéologie ou du régime social. Mais, lorsque de nobles principes se sont trouvés en jeu, la grande République populaire de Chine, sous la direction du président Mao, s'est rangée résolument aux côtés d'un pays faible face au reste du monde. Le peuple du Pakistan, malgré tout ce que l'on pourra dire, n'oubliera pas ce que la Chine a dit et fait en cette heure terrible pour notre pays.

122. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie l'ambassadeur du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

123. Je donne la parole au Ministre des affaires extérieures de l'Inde.

124. M. Swaran SINGH (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité est, croyons-nous savoir, le résultat de discussions presque ininterrompues entre les divers membres de ce conseil. Nous exprimons notre gratitude à l'ambassadeur de Somalie, fort bien secondé par plusieurs de ses collègues au Conseil, pour les efforts qu'ils ont faits afin de mettre au point un projet de résolution que tous puissent accepter. Je voudrais à cette occasion faire quelques observations sur la résolution et relever certains points fondamentaux.

125. Le deuxième alinéa du préambule rappelle la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1971. Ma délégation avait voté contre cette résolution à l'Assemblée. La position du Gouvernement indien a déjà été exposée dans la communication [S/10445] en date du 12 décembre 1971 qu'il a adressée au Secrétaire général. Nous maintenons notre attitude. Le fond de la résolution de l'Assemblée générale a été repris peu après sous une forme différente au Conseil de sécurité, mais ce dernier ne l'a pas adopté. Nous sommes donc en droit de douter qu'il ait été opportun de mentionner cette résolution dans le texte que le Conseil vient d'adopter.

126. Il est dit, au dernier alinéa du préambule de la résolution, que le cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités sont en vigueur. Nous sommes heureux que l'initiative du

Premier Ministre de l'Inde ait trouvé un écho au Pakistan et que le cessez-le-feu ait été instauré. Nous sommes désireux de parvenir à des accords concertés avec les parties intéressées pour régler par négociations mutuelles non seulement la question du retrait des troupes, mais d'autres problèmes engendrés par ce conflit. Plusieurs membres du Conseil de sécurité ont insisté sur ce point.

127. En ce qui concerne le théâtre oriental des opérations, on ne saurait nier que le Bangla Desh et le Gouvernement du Bangla Desh existent. Nous avons toujours soutenu que les représentants du Bangla Desh devaient être entendus. Malheureusement, malgré nos protestations, le Conseil n'a pas retenu cette suggestion.

128. Nous avons bien expliqué que les forces armées indiennes se retireraient du Bangla Desh dès que la chose serait possible. Le Bangla Desh étant devenu indépendant et les troupes pakistanaises qui s'y trouvaient s'étant rendues, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour rapatrier les forces armées le plus tôt possible du théâtre oriental des opérations. Elles sont sous notre protection et nous nous sommes engagés à les traiter conformément aux Conventions de Genève. A cette fin, il est nécessaire que les forces indiennes soient maintenues au Bangla Desh pour protéger les troupes pakistanaises qui se sont rendues à nous contre toutes représailles éventuelles. Nous retirerons nos troupes du Bangla Desh dès que ces tâches auront été accomplies. Le Gouvernement du Bangla Desh a déjà établi une administration civile qui, nous l'espérons, nous dispensera très bientôt de rester sur place. Nous n'avons nul désir d'y demeurer un seul jour de plus qu'il ne faudra.

129. Je dois ajouter que le Pakistan n'a plus aucun droit de maintenir des troupes au Bangla Desh et que toute tentative de sa part de pénétrer au Bangla Desh par la force créerait une menace à la paix et à la sécurité et risquerait de compromettre de nouveau la paix et la stabilité. C'est une réalité dont la communauté internationale doit tenir compte.

130. En ce qui concerne le théâtre occidental des opérations, la frontière internationale entre l'Inde et le Pakistan est bien définie. Toutefois, du fait des hostilités, certaines régions du Pakistan sont maintenant sous le contrôle des troupes indiennes et une partie beaucoup plus petite du territoire indien est sous le contrôle des troupes pakistanaises. Nous acceptons le principe du retrait des troupes. C'est un problème que nous souhaitons négocier et régler avec le Pakistan le plus tôt possible, et nous comptons sur sa coopération pour y parvenir.

131. L'Etat du Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. Toutefois, pour éviter toute effusion de sang et maintenir la paix, nous avons respecté la ligne du cessez-le-feu surveillée par le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies. Durant ce conflit, comme d'ailleurs en 1965, cette ligne a été traversée en plusieurs endroits par des troupes pakistanaises. L'Inde devait donc le faire à son tour, tout comme maintenant. Il faut donc éviter que de tels incidents ne se répètent en apportant quelques rectifications à la ligne du cessez-le-feu pour la rendre plus stable, plus rationnelle et plus viable. Nous nous proposons de discuter et de régler la question avec le Pakistan.

132. Au paragraphe 6 de la résolution, le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé sans délai de tout fait nouveau. Le Gouvernement indien sera heureux de tenir le Secrétaire général au courant de tous les événements qui surviendraient. Toutefois, nous espérons que les négociations entre les parties elles-mêmes commenceront sérieusement sans retard, afin de pouvoir résoudre tous les problèmes créés par ce conflit.

133. L'ambassadeur de la Somalie a bien voulu mentionner la déclaration unilatérale de l'Inde selon laquelle elle n'avait pas d'ambitions territoriales. Nous maintenons cette déclaration, mais nous regrettons qu'aucune déclaration analogue n'ait encore été faite par le Pakistan.

134. J'ai fait ces commentaires sur la résolution afin que notre position soit bien claire et ne puisse faire l'objet d'aucun doute lors de toute discussion ultérieure de cette question. Le Gouvernement indien tiendra dûment compte de la résolution du Conseil et, si besoin est, formulera d'autres observations à ce sujet.

135. J'aurais voulu conclure sur une note optimiste. Le Pakistan a enfin pour président un chef démocratiquement élu, un homme qui se trouvait parmi nous il y a quelques jours à peine. Nous saluons son accession au pouvoir et nous escomptons vivement oeuvrer avec lui à l'amélioration de nos relations bilatérales. Lorsqu'il était ici, il a dit qu'une vision de l'avenir était nécessaire. Cependant, nous avons été quelque peu déçus par le ton et la teneur du tout premier discours qu'il a prononcé en tant que président. L'Inde déplore que jusqu'ici aucun changement visible ne soit intervenu dans la politique de conflit et d'affrontement du Pakistan. Nous avons espéré que M. Bhutto partirait de zéro. Tout en espérant qu'il réfléchira encore, nous sommes bien obligés de tenir compte de la déclaration qu'il a faite en tant que président exécutif de la loi martiale.

136. Peut-être qu'après avoir procédé à une évaluation détaillée de la situation et ayant à l'esprit les intérêts de son propre peuple ainsi que la paix et le progrès dans tout le sous-continent, M. Bhutto pourra, dans un proche avenir, adopter une attitude plus objective et de plus longue portée.

137. Je pense, avec le représentant de la France, que cette tragédie aurait pu être évitée si la communauté internationale avait agi plus tôt, particulièrement au moment où les atrocités étaient commises dans ce qui était alors le Pakistan oriental. Nous sommes d'accord avec le représentant de la Belgique pour estimer que des efforts réels devront être faits par l'Inde et le Pakistan eux-mêmes et que la porte ne doit pas être fermée au dialogue. Voilà comment nous entendons rechercher une solution satisfaisante à nos problèmes avec le Pakistan.

138. Ce n'est pas le moment de se laisser aller aux récriminations et aux polémiques. Ce qui importe davantage, c'est de penser aux mesures susceptibles de consolider le cessez-le-feu et d'établir une paix durable dans notre région du monde. Par conséquent, il ne me semble pas nécessaire ni même souhaitable de répondre aux allégations calomnieuses et aux accusations non fondées qui ont été

faites par un certain pays. Nous ne voulons pas interpréter ses vues comme signifiant le désir de s'ingérer dans nos affaires. Je crois que le désir du Conseil, tout autant que celui de la population du sous-continent, est que nous recherchions nous-mêmes nos propres solutions.

139. Nous n'avons aucune animosité contre le peuple du Pakistan. Nous ne lui souhaitons que du bien. Nous voulons travailler en collaboration avec lui pour notre bénéfice mutuel. Comme de nombreux représentants l'ont dit, nous sommes frères de lait, pour reprendre les paroles du représentant du Burundi, ou frères jumeaux, pour citer le représentant du Nicaragua.

140. Je suis d'accord avec le représentant du Pakistan lorsqu'il déclare qu'un nombre considérable de vies ont été perdues et que les Nations Unies n'ont pas agi à temps. Si la communauté internationale avait pris des mesures au sujet des causes fondamentales du conflit avant qu'il éclate, peut-être aurait-il été évité. Le représentant du Pakistan a employé un mot dangereux — génocide — lorsqu'il a parlé de ce qui se passe maintenant au Bangla Desh. Ne qualifiera-t-il pas de génocide le massacre d'un million de personnes pour des raisons de différences de race, de culture et de langue ?

141. La volonté de 104 Membres exprimée à l'Assemblée générale a été mal interprétée par le représentant du Pakistan. Nous partageons le désir anxieux de l'Assemblée générale que soit rétablie la paix, qu'il y ait un cessez-le-feu et que les troupes soient retirées; mais il ne peut y avoir de paix durable que si la racine du problème, à savoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des 75 millions d'habitants du Bangla Desh, est reconnue.

142. Ce n'est pas seulement le Pakistan, mais l'Inde aussi, qui a traversé une période extrêmement difficile. Le Bangla Desh a fait une expérience tragique et traumatique, qui a causé la mort d'un million de personnes et l'exode de 10 millions d'autres. Nous regrettons qu'aucune mention de ce fait n'ait été introduite dans la résolution. Maintenant que les hostilités ont pris fin, nous espérons sincèrement que les trois pays du sous-continent — le Bangla Desh, le Pakistan et l'Inde — collaboreront pour l'établissement d'une ère de paix, de progrès et de prospérité.

143. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

144. *M. SHAHI (Pakistan) [interprétation de l'anglais]* : Bien que l'heure soit tardive, je me vois dans l'obligation de prendre la parole une fois encore car la déclaration que nous venons d'entendre de la part du Ministre des affaires extérieures de l'Inde appelle une réponse.

145. Tout d'abord, la délégation pakistanaise rejette avec vigueur l'allégation du Ministre des affaires extérieures de l'Inde selon laquelle le Pakistan n'a aucun droit de maintenir des troupes dans le prétendu Bangla Desh. Le Pakistan oriental constitue une partie intégrante du territoire du Pakistan. Le statut juridique et les droits inaliénables du peuple pakistanaise ne sauraient être altérés en aucune manière à la suite d'un acte d'agression et d'une occupation militaire. La proclamation dans la capitale de

l'Inde de l'indépendance d'un territoire qui fait partie du Pakistan n'est pas un acte de libre détermination du peuple du Pakistan oriental, mais un acte de démembrement d'un pays souverain à la suite d'une agression militaire.

146. En second lieu, je voudrais déclarer que les négociations ne sauraient être une condition au retrait des forces armées. Ce n'est qu'après le retrait de ces forces que des négociations pourront être réellement engagées en vue de mener à un règlement du conflit. Il convient d'ajouter que ces négociations n'exigent aucune reconnaissance d'une entité quelconque qui ne soit pas acceptée par le Gouvernement pakistanais.

147. Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a dit que le Pakistan n'avait pas déclaré renoncer à des ambitions territoriales. A ce sujet, qu'on me permette de dire ici et maintenant que nous n'avons aucune ambition territoriale. Tout ce que nous avons essayé de faire était de défendre notre territoire. Nous n'avons aucune revendication territoriale sur le territoire indien, mais nous ne considérons pas que le Jammu et Cachemire fait partie de l'Inde. Il s'agit d'un territoire contesté dont l'avenir doit être réglé par un accord conclu sous l'égide du Conseil de sécurité.

148. Il est fort aimable de la part du Ministre des affaires extérieures de l'Inde de dire qu'il ne veut que du bien au Pakistan; mais il a dit cela après que son pays eut envahi le Pakistan oriental, l'eut occupé militairement, et, dans le même instant, il a parlé de trois pays du sous-continent. Nous n'avons que faire de pareils vœux.

149. Pour ce qui est des déclarations faites par le nouveau Président du Pakistan, qu'il me soit permis de dire qu'un nouveau départ ne peut être pris que sur la base du retrait des forces indiennes d'occupation et de la renonciation à toute tentative de démembrement du Pakistan. Le peuple du Pakistan doit pouvoir rechercher lui-même sa propre solution politique conformément à ses aspirations exprimées par ses représentants librement élus.

150. Si l'Inde veut véritablement la paix dans le sous-continent, la première chose qu'elle doit faire consiste à mettre un terme à son agression contre le Pakistan.

151. Quant à ce qu'a dit du président Bhutto le représentant de l'Inde, je peux garantir au Ministre des affaires extérieures de l'Inde que l'on ne saurait attendre du Président du Pakistan qu'il s'incline devant la force.

152. En cette heure grave, je n'ai pas l'intention d'échanger des propos acrimonieux avec le Ministre des affaires extérieures de l'Inde à propos du génocide. Il a cité le chiffre d'un million. Sur quelle base peut-on dire qu'un million de personnes ont été tuées? Je puis dire sans hésitation que le massacre d'hommes, de femmes et d'enfants innocents constitue un acte odieux, abominable et condamnable, quelle que soit la partie qui le commette. Et nous eussions aimé voir reconnaître que des dizaines de

milliers de personnes innocentes ont été massacrées entre le 2 et le 25 mars et par la suite. Toutefois, ce que nous espérons maintenant, c'est que, conformément à l'engagement qu'elles ont pris, les autorités militaires d'occupation prendront les mesures nécessaires pour faire cesser les massacres et les tueries qui se poursuivent et dont la presse a fait état. Il ne servira de rien de censurer les dépêches des correspondants étrangers. Nous avons entendu parler longuement au cours de ces débats de la censure imposée ces derniers mois par le Gouvernement pakistanais, mais il y a maintenant une censure des autorités d'occupation indiennes pour éviter que la vérité soit révélée au monde, et nous espérons que, conscientes de leurs responsabilités, les autorités indiennes d'occupation mettront un terme à l'effusion de sang au Pakistan oriental.

153. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun autre orateur n'étant inscrit sur la liste, je propose d'ajourner nos débats *sine die* sous réserve de votre assentiment. Une autre réunion du Conseil sera convoquée après les consultations nécessaires auprès des membres. Toutefois, si je suis saisi d'une demande de convocation urgente, je suis prêt à réunir le Conseil avec un préavis de trois heures.

154. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je n'ai pas très bien compris si vos observations s'appliquaient seulement à la situation dans le sous-continent indo-pakistanais ou si vous avez parlé d'une manière générale des travaux du Conseil. Il y a plusieurs questions qui méritent d'être traitées d'urgence, particulièrement celle qui a trait à la Rhodésie du Sud, et j'espère qu'immédiatement après les quelques jours de congé que vont nous offrir les fêtes de Noël nous nous réunirons vers le 28 décembre pour nous saisir de la question de la Rhodésie du Sud.

155. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je parlais d'une manière générale des travaux du Conseil de sécurité. Si on me demande de convoquer le Conseil à quelque moment que ce soit, je le ferai moyennant un préavis de trois heures; sinon, je consulterai les membres du Conseil avant de décider de la date de notre prochaine réunion.

156. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voulais seulement faire savoir aux membres du Conseil que ma délégation souhaiterait voir le Conseil de sécurité se réunir le 28 décembre ou autour de cette date, et peut-être pourraient-ils en tenir compte dans l'établissement de leur programme de Noël et du jour de l'An.

157. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Sous réserve de l'opinion que pourront exprimer les membres du Conseil, je ferai en sorte que le Conseil soit convoqué pour le 28 décembre avec préavis de six heures, étant donné que ce ne sera pas une réunion d'urgence. Il en sera ainsi fait si vous me laissez le soin de fixer la date de cette séance.

La séance est levée à 22 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
